

MÉTROPOLE DE LYON

GRANDLYON
la métropole

RÉFÉRENTS DE L'ACTION

Olivier MORGAND
Chef de projet incubation de projets énergie
omorgand@grandlyon.com
06 08 02 60 44

NOM DE LA DIRECTION

Direction Environnement, écologie, énergie (DEEE)

LOCALISATION DU PROJET

Métropole de Lyon

Prime Eco chaleur

Dates de début et de fin du projet

- Début du projet : Lors de la délibération du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon s'est engagée sur le principe de passer un contrat de 3 ans avec l'ADEME visant à soutenir le développement des énergies renouvelables thermiques.
- Le contrat de développement territorial des EnR thermique (CDT EnR th) passé avec l'ADEME est constitué par les trois documents suivant, signés le 24/04/2020 :
 - une convention cadre de partenariat,
 - une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole de Lyon,
 - une convention de financement de l'animation, dans laquelle l'ADEME apportera une contribution aux frais d'animation du dispositif à hauteur de 200 K€, si les objectifs sont remplis.
- Fin du projet : 24 avril 2023

Contexte et historique du projet

La PRIME ÉCO-CHALEUR, nom communicant donné par la Métropole de Lyon au CDT EnR th sur son territoire, est l'un des outils du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon visant à répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables et de réduction de l'impact climatique : Doubler la part d'EnR&R dans les consommations, en la portant à 17 %, d'ici 2030 ; et réduire de 43 % les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 2000. Pour Philippe Guelpa-Bonaro, vice-président délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la publicité : « Le chauffage et l'eau chaude sanitaire représentent plus de 50 % des consommations d'énergie du territoire. Face au dérèglement climatique et à la pollution de l'air, la Prime Eco-Chaleur est un levier majeur pour accompagner les acteurs publics et économiques dans la transition vers des énergies renouvelables et bas-carbone ! ».

Objectifs visés par l'action

Nouveau service d'accompagnement et d'aides financières proposé par la Métropole de Lyon, la PRIME ÉCO-CHALEUR s'adresse aux collectivités territoriales, entreprises, promoteurs, aménageurs, associations et bailleurs sociaux qui souhaitent installer :

- Une chaufferie bois
- Du solaire thermique
- De la géothermie avec pompe à chaleur sur champs de sondes ou sur nappe
- Un réseau de chaleur associé à une nouvelle production d'EnR (création, extension, densification)

Objectifs :

Le CDT EnR th fixe un objectif de développement d'ici la fin du contrat de 9 481 MWh d'EnR, correspondant selon l'étude de préfiguration à environ 64 opérations, 8,5 M€ HT de travaux et 3,3 M€ de subventions prises en charges par l'ADEME.

Mise en œuvre

Actions réalisées



L'accompagnement est gratuit. Les subventions pour les études peuvent aller jusqu'à 70 % des montants pour la partie études. Pour les travaux, des aides forfaitaires sont déterminées selon la production de chaleur EnR, ou les linéaires de réseaux. Au-dessus de certains seuils de chaleur, le projet est réorienté vers le Fonds Chaleur national de l'ADEME. 10 projets d'investissement et ont déjà été retenus dans le cadre du contrat (date : septembre 2021) ainsi que 12 dossiers d'études (aides à la décision).

Actions en cours

Les 10 projets d'investissements, en cours de déploiement, devraient représenter une production de 4 096 MWh/an ; soit 43 % de l'objectif final.

Prochaines étapes	L'objectif serait d'arriver à produire 9 481 MWh en avril 2023
Éléments de budget (dépenses d'investissement/ fonctionnement ; recettes)	3,3 millions d'euros pour 3 ans (ADEME) + 200 K€ d'aide à l'animation si les objectifs sont remplis.
Freins rencontrés/ solutions apportées	Difficultés pour mobiliser les Maîtres d'ouvrages et les porteurs de projets, compte tenu des montants d'investissements élevés à mobiliser, et des temps de retour sur investissement constatés (supérieurs à 10 ans). Le secteur privé (entreprises, tertiaire) est en particulier le plus difficile à mobiliser.
Facteurs de réussite	Beaucoup de travail de terrain et de communication nécessaire, dans le cadre d'évènementiel mais surtout auprès des relais et prescripteurs : Exploitants, maîtres d'œuvre (architectes, bureaux d'études...), installateurs, fabricants d'équipements (capteurs solaires, chaudières bois, PAC géothermiques), producteurs de combustibles bois (granulés, plaquette forestière...), financeurs (banques), fournisseurs d'énergie, distributeurs d'énergie, organismes de formation, syndicats etc Aides complémentaires MdL à prévoir ?
Acteurs impliqués et rôles	La Prime éco-chaleur est issu d'un Contrat de Développement Territorial des Énergies Renouvelables Thermiques (CDT EnR thermiques) signé en 2020 entre l'ADEME et la Métropole de Lyon. - ALEC : appui technique et instruction des demandes de financement - Métropole de Lyon : coordination du dispositif pour le compte de l'ADEME et gestion financière globale - ADEME : financement du dispositif Acteurs-Relais impliqués : ADERLY, VAD, CMA, CCI, Cluster Eco Énergie, URIOPS, SIGERLy, AURA-EE, Tenerrdis,...
Date de mise à jour de la fiche	26/08/2021

POUR EN SAVOIR PLUS

-  www.alec-lyon.org/nos-services/conseil-technique-en-batiment/la-prime-eco-chaleur-aide-energies-renouvelables-thermiques
-  <https://blogs.grandlyon.com/plan-climat/2021/03/31/prime-eco-chaleur-engage-e-s-pour-la-chaleur-renouvelable/>

EN BREF

Descriptif

La PRIME ÉCO-CHALEUR est un service d'accompagnement et d'aides financières de la Métropole de Lyon qui s'adresse aux collectivités territoriales, entreprises, promoteurs, aménageurs, associations et bailleurs sociaux qui souhaitent installer :

- Une chaufferie bois
- Du solaire thermique
- De la géothermie avec pompe à chaleur sur champs de sondes ou sur nappe
- Un réseau de chaleur (création, extension, densification) lié à une source de production d'EnR thermique

Étapes clés

- Délibération du 20 janvier 2020 → l'ADEME et la Métropole de Lyon s'engagent pour 3 ans renouvelables sur un contrat d'objectifs (MWh/hab, installations).
- 2023 : Fin du projet